

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<p align="center">Dispositif exceptionnel d'aide à la trésorerie des exploitations agricoles impactées par l'incendie de l'usine LUBRIZOL</p>	
	<p align="center"><b>Thème : Aide exceptionnelle à la trésorerie des exploitations agricoles</b></p>	
	<p><b>Objectif stratégique</b></p>	<p>Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</p>
	<p><b>Mission</b></p>	<p>Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes</p>
	<p><b>Territoire</b></p>	<p>Communes de Normandie listées dans les arrêtés préfectoraux de Seine-Maritime du 28 septembre 2019 et 2 octobre 2019</p>
	<p><b>Type d'aide</b></p>	<p>Avance remboursable</p>

## CONTEXTE

---

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement des activités agricoles. Il répond à un besoin exceptionnel de soutien à la trésorerie en faveur des exploitations agricoles et piscicoles dont des parcelles sont concernées par les arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2019 et du 02 octobre 2019, faisant suite à l'incendie de l'usine de LUBRIZOL à Rouen.

## OBJECTIFS

---

Ce dispositif vise à accompagner ces exploitations dont la trésorerie peut être détériorée (perte de chiffres d'affaire, surcoût de destruction), compte-tenu de l'application des mesures de restriction de mise sur le marché du lait, des œufs, du miel et des poissons d'élevage et également des restrictions des activités agricoles.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les agriculteurs, pisciculteurs, apiculteurs, dont l'exploitation comporte des parcelles sur les communes de Normandie soumises à restriction par arrêté.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Dispositif ouvert jusqu'au 10 décembre 2019.

Avance remboursable plafonnée à 10 000 € par exploitation agricole.

Le dispositif est applicable aux exploitations agricoles/piscicoles professionnelles à titre

principal ou secondaire comportant un/des :

- atelier lait (bovins, chèvres, ovins, ânesses, etc.) comportant un atelier de transformation,
- atelier œufs de plein air,
- atelier piscicole,
- atelier apicole
- atelier de maraîchage plein champ
- productions végétales consignées par arrêté préfectoral.

Ne sont pas pris en compte les producteurs livreurs laitiers, vu la mise en place d'un dispositif de soutien similaire par l'interprofession laitière.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Le formulaire de demande d'aide est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- SIRET, MSA, n° PACAGE, relevé parcellaire PAC, déclaration De Minimis,
- Un estimatif des pertes de chiffre d'affaires et surcoût de destruction,
- Un RIB,
- Une autorisation de prélèvement automatique dûment signée pour le remboursement de l'aide.

Procédure d'instruction du dossier :

- Il est prévu un seul dossier de demande par exploitation
- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement ;

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur en un versement suite à l'attribution de l'aide.

Cette avance remboursable est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire existante.

## MODALITES DE REMBOURSEMENT

---

L'avance remboursable sera remboursée en une annuité au 30 novembre 2020 par prélèvement automatique.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 14 octobre 2019

Cadre réglementaire : De Minimis Agricole

Documents annexes (*téléchargeables*) :

Contacts :

Direction / service : DARM / Service Agriculture

Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 97 65